



MARCHE PUBLIC DE SERVICE

passé en Procédure Adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Accord-cadre mono-attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant les articles R.2162-7 et suivants du code de la commande publique

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS D'INFORMATION MUNICIPAUX

**Ville de Riorges
411 rue Pasteur
42153 RIORGES**

Date limite remise des offres : jeudi 12 novembre 2026 17H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET

La présente consultation porte sur la réalisation de travaux d'impression récurrents des services municipaux

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE CONSULTATION

La consultation est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Accord-cadre mono-attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant les articles R.2162-7 et suivants du code de la commande publique.

Cet accord cadre est divisé en 2 lots :

- Lot 1 – Les publications périodiques
- Lot 2 – Les supports de communication

Chaque candidat pourra soumissionner pour un ou plusieurs lots. Pour chaque lot, les candidats devront répondre à la totalité du lot.

2.2 – Montant de l'accord-cadre

Lot	Montant maxi annuel en euros HT
1. Les publications périodiques	28 000 €
2. Les supports de communication	22 000 €

2.3 – Variantes

Les variantes sont ouvertes sur le papier utilisé pour l'impression des documents.

Les variantes devront être présentées en plus de l'offre de base et devront présenter leurs caractéristiques techniques et financières.

2.4 – Mode de règlement

Le paiement sera effectué par mandat administratif, le délai de paiement est de 30 jours.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 – Visite des lieux

Sans objet.

2.7 – Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an. Il prendra effet le 1er janvier 2027 s'il a été notifié avant cette date, sinon, à compter de sa date de notification.

Il cessera de produire effet le 31 décembre 2027. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quatre ans.

La reconduction du marché d'une année sur l'autre sera tacite. En cas de non-reconduction le titulaire sera informé de notre décision par écrit. Celle-ci ne donne lieu à aucune indemnité et le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

2.8 Documents fournis aux candidats

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement/CCAP et ses annexes éventuelles, à compléter,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont seul l'original de la collectivité fera foi,
- Les Bordereaux des Prix Unitaires/Détail quantitatif estimatif

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

L'offre contiendra les éléments ci-dessous : les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- a) **Déclaration du candidat** (formulaire DC2 ou équivalent ou DUME)
- b) **Lettre de candidature** (formulaire DC1 ou équivalent ou DUME),
- c) **Attestation d'assurance** responsabilité civile,
- d) **Acte d'engagement/CCAP**, complété et signé,
- e) **Bordereaux des Prix Unitaires complétés**, datés et signés sans modification,
- f) **Une fiche technique** précisant les moyens matériels et humains qui seront mis à disposition pour l'exécution des prestations.
- g) **Un descriptif** de leurs actions liées au développement durable (type papier recyclé proposé, encres « label vert », valorisation des déchets...) ou la certification de la labellisation Imprim'Vert.
- h) **Des échantillons** du ou des papier(s) proposé(s) : un échantillon vierge + le papier proposé en version imprimée
- i) **Des exemplaires similaires** aux produits demandés, sortant des ateliers où seront réalisées les prestations.

Pour le h) et le i), les échantillons devront parvenir au plus tard à la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : mairie de Riorges – service des marchés publics – 411 rue Pasteur – 42153 Riorges et votre enveloppe devra indiquer votre raison sociale ainsi que la mention « ECHANTILLONS – MARCHE DES TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS D'INFORMATION – LOT N°... »

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution de l'accord cadre.**

Il est précisé que l'offre retenue est dématérialisée, elle sera re-matérialisée.

L'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Il est rappelé que l'acte d'engagement constitue la principale pièce contractuelle de la consultation. Il permet de n'omettre aucune des mentions nécessaires à la conclusion du marché. Sa signature vaut adhésion aux clauses de l'acheteur. La signature électronique n'est pas encore obligatoire. En cas de signature

manuscrite de l'acte d'engagement, la transmission électronique des offres contraint le candidat de scanner son offre avant de la transmettre via la plateforme. Le document scanné avec la signature manuscrite n'aura que la valeur d'une copie.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <http://www.loire.marches-publics.info>

Le candidat doit faire en sorte que son offre dématérialisée n'excède pas une taille maximale de 50 Mo.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse indiquée au présent règlement de consultation, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

ARTICLE 4 – RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir uniquement par voie dématérialisée par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.loire.marches-publics.info> avant **le 12 novembre 2026 à 17h00**.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION

5.1 Critères d'attribution

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue d'après les critères suivants :

- **Prix de la prestation** 35 points, à partir du bordereau des prix rempli par le candidat, le coût annuel de la prestation sera calculé par rapport au réalisé 2025 et servira à noter la note prix du candidat.
(Coût annuel le plus bas / coût annuel du candidat jugé) X 35
- **Qualité des prestations** 25 points
- **Délais d'exécution de la prestation** 20 points
- **Valeur technique** : moyens matériels et en personnel de l'entreprise mis à disposition pour réaliser la prestation : 10 points
- **Démarche de Développement durable** : 10 points

La proposition qui obtiendra le plus grand nombre de points sera l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

A – Prix de la prestation

Bordereau de prix à remplir

B– Pièces permettant d'apprécier la qualité d'exécution

Exemplaires de brochures, d'affiches, de dépliants similaires sortant des ateliers où seront réalisées les prestations

C – Pièces permettant d'apprécier le critère délai d'exécution

Les candidats devront impérativement compléter la rubrique de l'acte d'engagement prévue à cet effet.

D – Valeur technique

Les candidats produiront une fiche technique précisant les moyens matériels et humains qui seront mis à disposition spécifiquement pour l'exécution des prestations.

E- Démarche de Développement durable

Les candidats fourniront un descriptif de leurs actions liées au développement durable (type papier recyclé proposé, encres « label vert », valorisation des déchets...) ou la certification de la labellisation Imprim'Vert...

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Après examen des propositions reçues, la Ville de Riorges se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offre(s) les (la) plus intéressante(s).

Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en cours de leur étude. Pour cela, ils devront faire parvenir une **demande écrite avant la remise des offres** à l'adresse suivante :

- via la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Les réponses seront communiquées via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée, avant la date limite fixée pour la réception des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

La Ville de Riorges pourra faire application des dispositions de l'article R.2122-7 du code de la Commande Publique à la passation d'un marché supplémentaire et l'article L.2194-1 du même code concernant les modifications du marché.

ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS

L'Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 - Téléphone : 04.78.14.10.10. - Fax : 04.78.14.10.65 - E-mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le candidat, peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

Avant la signature du contrat : un référé précontractuel devant le juge des référés (Articles L.551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;

Après la signature du contrat :

✓ Un référé contractuel devant le juge des référés (Art. L.551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants du C.J.A.),

✓ Un recours de pleine juridiction contre le contrat dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'attribution du contrat, en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16/07/2007, n°291545, Sté Tropic Travaux Signalisation.